

Vallée de la Gartempe



Lettre
d'information
Natura 2000
n° 11 - 2026



Les prairies à nouveau sur le devant de la scène !

La LPO Poitou-Charentes et le CIVAM du Montmorillonnais co-organisent depuis 2023 les sélections locales du Concours général agricole des pratiques agroécologiques Prairies et parcours, dans l'objectif de mettre en lumière les éleveurs qui utilisent les prairies naturelles.

Le concours Prairies et parcours « Éleveurs » a été reconduit en 2025 au sein de 4 fermes du Montmorillonnais. Damien et Laëtitia Berthomier ont été élus lauréats locaux sur la commune d'Adriers, et leur prairie a d'ailleurs établi le record du nombre de plantes répertoriées lors du concours, avec pas moins de 67 espèces ! Ils ont ensuite remporté la 1^{re} place du concours national dans la catégorie « Pâturage prioritaire » au Salon de l'agriculture le 25 février 2026 ! Dans la même catégorie, 7 autres prairies de grande valeur, vainqueurs des régions Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, et Normandie, étaient également en lice pour cette dernière étape du concours à l'échelle nationale.

En parallèle, un nouvel événement s'est tenu : la participation d'une classe du lycée agricole de Montmorillon au concours jeunes jurés ! Au printemps, tel un jury d'experts, les élèves de première CGEA (conduite et gestion d'exploitation agricole) ont évalué l'équilibre agroécologique de 2 prairies (l'une au sein de leur lycée et l'autre chez un éleveur du site Natura 2000) puis choisi un gagnant. La LPO et le CIVAM, aidés de la botaniste Blandine Grillon, ont accompagné cette classe et leurs professeurs dans la prise en main de la grille de notation, pour le déroulement du concours et la remise de leur prix.

La classe a été ensuite en compétition avec d'autres classes de France ayant effectué la même démarche. Ce sont les capacités à comprendre et à évaluer le lien entre les pratiques de l'éleveur et la diversité floristique de la parcelle qui seront évaluées au niveau national.

Intervention auprès de la classe du lycée agricole de Montmorillon (MORGANE REVOL)



Orchis grenouille (MORGANE REVOL)

La vallée de la Gartempe, entre protections actuelles et futurs classements

« Il est un coin du Poitou dans lequel coule une rivière qui, tour à tour, prend des allures de torrent puis se pavane un peu plus loin comme une Loire paresseuse : elle s'appelle la Gartempe. »

Régine Déforges, Sur les bords de la Gartempe (1987)

La vallée de la Gartempe, dans le département de la Vienne, fait aujourd'hui l'objet de différentes protections au titre des sites et monuments naturels (sur les communes de Lathus-Saint-Rémy et de Saulgé depuis 1997), des monuments historiques et de l'UNESCO (abbaye de Saint-Savin). Pour autant, certains tronçons d'intérêt ne sont pas encore protégés.

C'est le 18 février 2019 qu'une instruction du gouvernement aux préfets a inscrit la vallée de la Gartempe dans la liste indicative des sites majeurs restant à classer.

Les sites et monuments naturels classés sont des espaces dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables tout en prenant en compte la biodiversité notamment au sein des zones Natura 2000.

En 2021, des collectivités et associations ont demandé un élargissement du classement à d'autres communes. Une réunion d'information s'est tenue sous l'égide du sous-préfet de Montmorillon et la Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine a lancé une pré-étude paysagère réalisée par des paysagistes-concepteurs. Des ateliers d'échanges ont également été organisés avec comme objectif d'évaluer les enjeux et richesses des territoires ciblés.

Sur la base du diagnostic réalisé, plusieurs scénarios territorialisés ont été dégagés.

L'engagement dans une procédure de classement nécessite une phase de concertation pour définir un périmètre décliné à la parcelle.

L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable se déplace ensuite sur site pour évaluer si le classement est pertinent et approuver les zones proposées. Cette visite permet d'enrichir les échanges avec les acteurs concernés.

Demandée par la préfecture de la Vienne, la visite d'inspection devrait être réalisée dans les prochains mois et permettra de fournir un cadrage pour la procédure à venir.

Alain De Nayer
Inspecteur des sites de la Vienne
DREAL NA



Les grands principes de la protection apportée par les sites classés

L'objectif du classement d'un site est de le préserver de toute atteinte, de conserver ce qui fait son identité et « l'esprit des lieux ». La réalisation de travaux en site classé est ainsi soumise à autorisation et chaque projet fait l'objet d'une instruction par les services de l'État, au regard des caractéristiques propres à chaque site.

Le classement d'un site est une servitude d'utilité publique qui apporte une garantie de protection : les sites classés ne peuvent être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale, délivrée par l'État. Chaque demande fait l'objet d'une instruction « sur mesure ».

Le projet est analysé au regard des caractéristiques du site, de ce qui fait sa valeur patrimoniale.

La décision finale est prise :

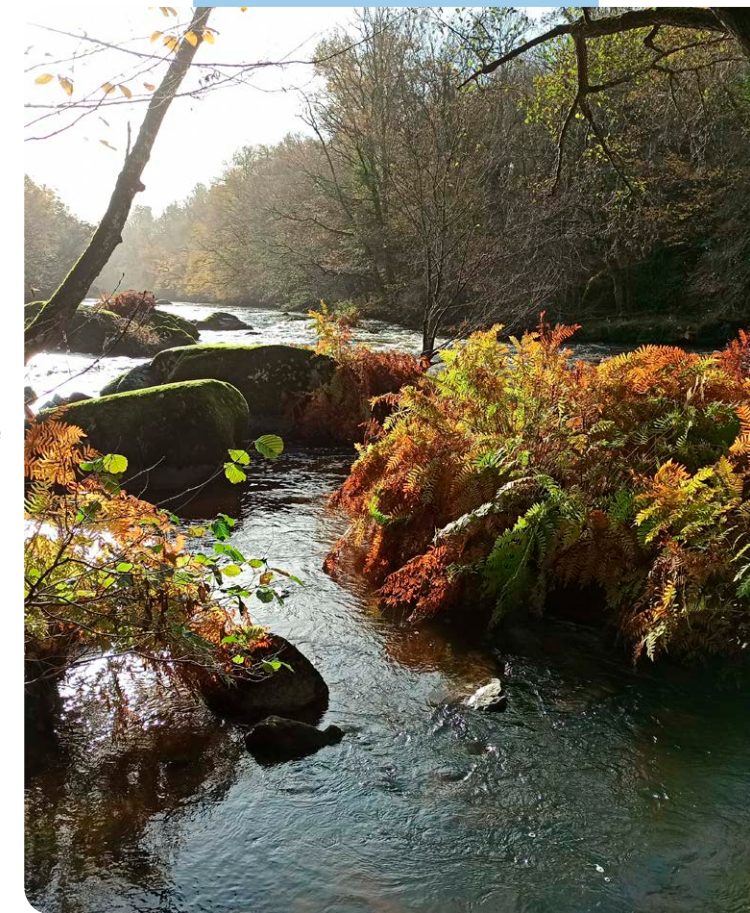
- soit par le ministre des Sites, après avis du service des sites (inspecteur des sites), de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- soit, pour certains travaux de faible ampleur, par le préfet de département, après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

La décision ministérielle s'appuie sur une instruction menée d'abord au niveau local puis par les services centraux du ministère en charge des sites, qui garantissent une analyse distanciée par rapport aux enjeux locaux et une harmonisation nationale.

Trois règles sont communes à tous les sites : l'interdiction de la publicité, l'obligation d'enfouissement des nouveaux réseaux électriques et de communication, et l'interdiction de la création de terrains de camping et du camping pratiqué isolément (sauf dérogation). Les opérations d'entretien courant (taille des végétaux, entretien d'une construction ou d'une voirie sans modification d'aspect, remplacement à l'identique de mobilier, exploitation normale de terres agricoles, certaines opérations sylvicoles, etc.), définies par les services de l'État en fonction des caractéristiques de chaque site, ne nécessitent pas d'autorisation particulière.

L'inspecteur des sites et l'architecte des Bâtiments de France accompagnent les particuliers, collectivités territoriales et entreprises qui envisagent des travaux en site classé. Ils étudient les projets d'aménagement et donnent leurs avis et recommandations. Ils s'assurent du respect de la réglementation relative à la protection des sites classés.

Source : Bureau des sites et espaces protégés, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. 2025.



Paysage d'automne sur le site classé de la vallée de la Gartempe (MORGANE REVOL)

Les mares temporaires, un milieu fragile et prioritaire pour le site Natura 2000 !

Parmi les différents milieux naturels d'intérêt européen identifiés sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe, les mares temporaires méditerranéennes sont considérées comme prioritaires au titre de la Directive Habitat.

Leur existence dans notre région est tout à fait exceptionnelle et leur singularité accentuée d'autant plus l'intérêt que nous devons leur porter. Elles sont notamment présentes, sur une surface de moins d'un hectare, en rive droite de la Gartempe, au-dessus du sentier du roc d'Enfer. Ce qu'on désigne comme mares temporaires sont des ruissellements de surface au niveau d'un affleurement du socle granitique. En hiver, le ruissellement est important, alors qu'en été, le sol squelettique, peu épais, est desséché.



Les mares temporaires, un milieu fragile (MORGANE REVOL)

L'intérêt de ces mares réside dans la flore qu'elles hébergent. En effet, dès le printemps vont se développer des gazons amphibies (vivant aussi bien dans l'eau que sur la terre) composés entre autres d'espèces patrimoniales typiques de la flore méditerranéenne. Le fonctionnement écologique de ces mares dépend à la fois du cycle de l'eau et de l'intervention humaine (désherbage, activité pastorale...).

Un premier contrat de gestion Natura 2000 de 5 ans avait été déposé par le CPIE Val de Gartempe en 2017 afin de pérenniser l'entretien de la parcelle accueillant ces mares. Ainsi, un désherbage et une gestion pastorale avaient été mis en place via la pose de clôtures et la mobilisation d'un troupeau. Le précédent contrat arrivant à son terme, il était nécessaire de le renouveler pour avoir les moyens de gérer au mieux ce milieu rare et fragile. Aussi, le nouveau contrat soumis au comité de sélection régional en 2025 comprend la reconduction des actions d'entretien par gestion pastorale et désherbage manuel de la végétation non consommée par le troupeau. En tant qu'animatrice Natura 2000, la LPO a accompagné le CPIE dans le montage de ce contrat et son dépôt.

Le montant s'élève à 7 874,39 euros sur 5 ans sur une surface de 0,61 hectare.

Retrouvez l'actualité des sites Natura 2000 du Montmorillonnais sur :
<http://montmorillonnais.n2000.fr>



**Agir pour
la biodiversité**



Animatrice locale
chargée du suivi et
de la mise en œuvre
du document d'objectifs :

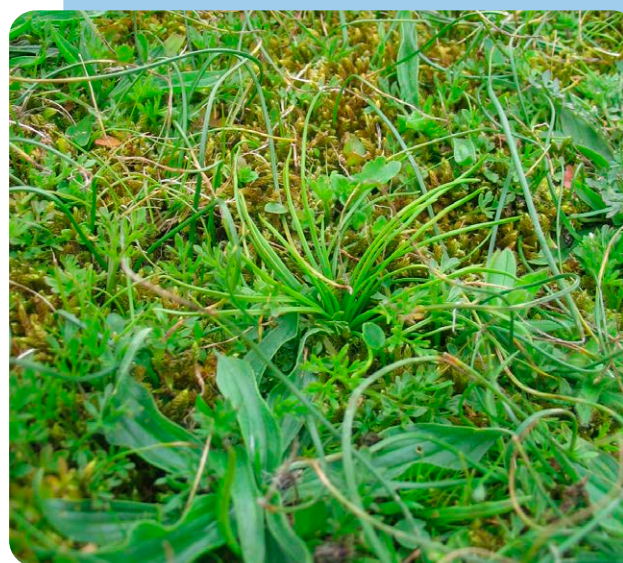
Morgane Revol
morgane.revol@lpo.fr
06 27 81 04 56

LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard - 86000 Poitiers

Tél. 05 49 88 55 22

Site internet : lpo.fr/poitou-charentes



*Lophioglossa des Açores et l'isoète
épineux font partie de la végétation
des mares temporaires méditerranéennes
(MORGANE REVOL)*